

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 février 2017

à 20h00

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance : **Claudie BARANGER**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation des travaux de voirie urbaine et rurale 2017
4. Présentation d'un projet d'accueil temporaire d'urgence
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017

II – Dossiers pour délibérations

Approbation de l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017 - AJOURNÉ

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017.
- Accepte d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 28 février 2017, le dossier suivant :

Extension du système de vidéo-protection existant au site de la Salle des Quatre Rondes – Demande d'autorisation préfectorale et demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

1. Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle Culturel

Monsieur Franck ROY rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un Pôle Culturel à Aizenay, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés par délibération du 25 octobre 2016 (hormis le lot démolition dont la notification est intervenue antérieurement dans le cadre de la délibération du 12 juillet 2016).

Sur ce projet, le récapitulatif financier prévisionnel se présente ainsi :

	Montant € HT
TOTAL des travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en Pôle Culturel	1 835 208,67 € HT
	(A) 2 202 250,40 € TTC
Maîtrise d'œuvre	55 056,26 € HT
	(B) 66 067,51 € TTC
Equipements (estimations)	(C) 480 000 € TTC
Total = A+B+C	2 748 317,91 € TTC

Compte tenu de l'échelonnement financier de ce programme, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'approuver l'autorisation de programme fixée à 2 748 317,91 € TTC concernant l'opération de construction du Pôle culturel, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
2 748 317,91 € TTC	1 080 000 € TTC	1 668 317,91 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. Equipements du pôle culturel – Demande d'aides financières au titre des investissements structurants, dans le cadre des dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département

Madame Françoise MORNET, rappelle au Conseil Municipal que la construction du Pôle Culturel a commencé.

La Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma sera lancée dans les prochaines semaines. Les consultations pour les acquisitions des équipements nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du pôle culturel, c'est-à-dire les équipements cinématographiques, les sonorisations, les équipements scéniques, le mobilier, les sièges fixes, les gradins amovibles, les banques d'accueil et autres matériels sont en cours d'élaboration. Aucune acquisition de ces équipements n'est aujourd'hui réalisée.

L'estimation est de 400 000 € HT compte-tenu de la spécificité technique des équipements.

Ce nouvel équipement qui réunira 2 salles de cinéma, 1 salle d'animation en lien avec la médiathèque actuelle et une ludothèque, aura un rayonnement sur l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et au-delà. Sur ce nouveau territoire, aucun autre équipement culturel de ce type n'existe aujourd'hui.

Dans le cadre des réflexions sur les projets de territoire menées avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne et du rôle de centralité qu'occupent certaines communes dont la Ville d'Aizenay sur le nouveau territoire fusionné au 1^{er} janvier 2017, les équipements sportifs et culturels structurants du nouveau territoire intercommunal seront susceptibles de bénéficier d'aides financières au titre des équipements structurants, dans le cadre des dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département.

Les conditions, modalités et montants de ces aides ne sont pas définis.

Toutefois, Madame Françoise MORNET propose dès à présent de solliciter ces aides financières pour participer au financement de l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement du pôle culturel.

D'autres aides pourront également être sollicitées par la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Equipements publics du lycée – Demande d'aides financières au titre des investissements structurants, dans le cadre des dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département

Monsieur Franck ROY rappelle au préalable au Conseil Municipal les principales étapes qui ont conduit au choix d'implantation d'un lycée public sur Aizenay.

Le **25 octobre 2016**, deux délibérations ont été prises par le Conseil municipal, confirmant l'engagement de la Commune sur ce dossier :

- Accord de principe pour la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour l'intégration d'un équipement sportif dans le cadre du futur lycée sur le bassin de vie d'Aizenay,
- Accord pour la réalisation d'une étude de mobilité.

De nombreuses actions de sensibilisation et de communication ont également été portées par la Commune depuis plusieurs années.

Une enveloppe globale de 3,5 millions d'euros TTC peut être annoncée dont 2,5 millions d'euros TTC pour les seuls équipements sportifs.

Ces équipements sont liés au lycée dont le rayonnement s'étendra à tout le nouveau territoire de la Communauté de Communes et au-delà.

Dans le cadre des réflexions sur les projets de territoire menées avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne et du rôle de centralité qu'occupent certaines communes dont la Ville d'Aizenay sur le nouveau territoire fusionné au 1^{er} janvier 2017, les équipements sportifs et culturels structurants du nouveau territoire intercommunal seront susceptibles de bénéficier d'aides financières au titre des équipements structurants, dans le cadre des dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département.

Les conditions, modalités et montants de ces aides ne sont pas définis.

Toutefois, Monsieur Franck ROY propose dès à présent de solliciter ces aides financières pour participer au financement de l'ensemble des équipements publics liés à l'arrivée du lycée.

D'autres aides pourront également être sollicitées par la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Extension du Centre de Loisirs - Demande de subvention dans le cadre d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Marie-Annick CHARRIER informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Sont éligibles à une aide à l'investissement de la CAF sur fonds locaux :

- les établissements d'accueil du jeune enfant : multi-accueils, crèches, micro-crèches, haltes-garderies...
- les accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires), les accueils jeunes,
- les foyers de jeunes travailleurs, les centres sociaux,
- les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants parents...
- les ludothèques et épiceries solidaires.

Les porteurs de projet peuvent être des collectivités territoriales ou des associations.

Madame Marie-Annick CHARRIER propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée pour l'opération Extension du centre de loisirs.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Travaux	380 000 €	456 000 €	DETR (30%)	114 000 €
			CAF Aide à l'équipement	90 000 €
			CAF Prêt à taux Zéro	55 200 €
			Autofinancement	196 800 €
TOTAL	380 000 €	456 000 €		456 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Subvention exceptionnelle – Madame Véronique BRAUD

Monsieur Christophe ROBRETEAU rappelle que Madame Véronique BRAUD, agésinate et sportive de haut niveau est amenée à participer à des compétitions nationales et internationales en parabadminton.

Son objectif est notamment d'atteindre les jeux paralympiques qui auront lieu en 2020 à Tokyo.

Ses frais de déplacement s'élèvent à environ 20 000 euros chaque année pour participer à ces différentes compétitions.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Fixation tarif mini-camps de l'antenne jeunesse pour l'été 2017

Madame Marie-Annick CHARRIER présente à l'assemblée les projets de mini-camps, organisés par l'antenne-jeunesse, dans des lieux qui restent à définir :

- Du 25 au 28 juillet 2017 pour les 14-17 ans (séjour plein air et sensations)
- Du 1^{er} au 04 août 2017 pour les 11-14 ans (séjour plein air et équitation)

Les tarifs demandés aux familles sont de :

Commune	
tarif pour chaque séjour par enfant	100,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. Fixation tarif mini-camp accueil de loisirs à Notre-Dame-de-Monts

Madame Marie-Annick CHARRIER présente à l'assemblée le projet de mini-camp, organisé par l'accueil de loisirs, à Notre-Dame-de-Monts du 11 au 14 avril 2017.

L'objectif de ce séjour est de proposer un temps de vacances et de rupture de la vie quotidienne. Il est ouvert aux enfants de 9 à 12 ans, pour un effectif de 20 enfants, sur le thème de la découverte du char à voile.

Les tarifs demandés aux familles sont de :

Commune	
tarif pour le séjour	100,00 €
réduction par jour si QF<700€	- 3,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Régie antenne jeunesse - Délibération modificative n°3

Madame Claudie BARANGER rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2009, une régie de recettes et d'avances a été créée pour l'antenne jeunesse.

Par délibération en date du 12 juillet 2011, l'article 10 de la délibération du 27 octobre 2009 a été modifié, portant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 2 000 euros, au lieu des 1 220 euros fixés initialement.

L'arrêté portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes et d'avances auprès de l'antenne jeunesse, dispose que le régisseur n'est pas astreint au cautionnement.

Or, sur les opérations de 2015, le montant total maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées s'est trouvé supérieur au seuil de dispense de cautionnement de 2 440 euros. Un cautionnement obligatoire de 300 euros s'est imposé au régisseur.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier l'article 10 de la délibération du 12 juillet 2011 selon les termes suivants :

"Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 euros".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Convention SyDEV relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée

Monsieur François MÉNARD présente la convention transmise par le SyDEV relative à l'action « Implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée.

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation dans le domaine de l'énergie et suite aux recommandations du Grenelle de l'Environnement (article 19 loi Grenelle 1), le Gouvernement a décidé la création d'un fonds de soutien à la mise au point de démonstrateurs de recherches en nouvelles technologies de l'énergie dont la gestion est confiée à l'ADEME et que, dans ce contexte, l'ADEME a lancé en 2011 un Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI) concernant la thématique des réseaux intelligents,

Considérant que le consortium « Smart Grid Vendée », coordonné par le SyDEV en partenariat avec ERDF, RTE, ALSTOM GRID, COFELY INEO, LEGRAND, ACTILITY et le CNAM, est lauréat de cet appel à projet suivant la décision du Premier Ministre du 18 mars 2013,

Considérant que le démonstrateur « Smart Grid Vendée » nécessite la mise en œuvre d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité sur des bâtiments ou de l'éclairage public,

Considérant que la commune d'Aizenay a été retenue par le SyDEV pour l'implantation de ces équipements,

Considérant que cette action n'occasionne pas de coût à la charge de la Commune,

Considérant les sites concernés :

- Ateliers municipaux,
- Eglise,
- Salle de sports La Galerne,
- Ludothèque,
- Salle RASED,
- Salle association Mosaïque,
- Salle des 3 vélos,
- Salle Georges Hilairiteau,
- Salle Les Colombes,
- Vestiaires du stade,

- Centre Jules Verne,
- Complexe sportif – Mille club,
- Espace Villeneuve – Secouriste,
- Espace Villeneuve – La Mi Do Ré,
- Espace Villeneuve – Boulodrome,
- Espace Villeneuve – Secours catholique ,
- Espace Villeneuve – L’outil en main,
- Espace Villeneuve – Médiathèque.
- Vestiaire du stade de la Pénrière
- Espace Villeneuve – TBGT
- Espace Villeneuve – local transformateur

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser :

- le SyDEV, ou les entreprises titulaires de marchés publics dans le cadre du projet Smart Grid Vendée, à installer et exploiter des équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité,

- Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la Consommation d'électricité dans le cadre de l'expérimentation Smart Grid Vendée et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

10. Acquisition de la Voirie desservant le Village de la Paponnière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que lors de la visite des villages effectuée par les services, il a été constaté qu'un couple de propriétaires de ce village est resté propriétaire de la voirie desservant le Village de la Paponnière.

Cette voirie, cadastrée A 1836 d'une superficie de 938 m², est utilisée par de nombreux usagers.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à ces propriétaires d'acquérir cette voirie pour l'euro symbolique.

En date du 27 janvier 2017, les propriétaires ont donné leur accord pour céder cette voirie à la Commune.

Il est précisé que les frais d'acte régularisant cette situation seront à la charge de la Commune ainsi que les frais de bornage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Délibération cadre pour le recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement d'agents titulaires momentanément absents

Monsieur Serge ADELÉE expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires

applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats ne seront conclus qu'en cas de réelle nécessité de remplacement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur Serge ADELÉE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 21h36

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 1^{er} mars 2017

Le Maire,
Bernard PERRIN